



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Accueil des gens du voyage - Travaux de réfection de l'aire n°1 de Grand Passage - Demande de subventions

Sur les 23 communes membres de Dijon métropole, 9 de plus de 5000 habitants relèvent du champ d'application de la « loi dite Besson ». Dès 2002, les communes ont transféré à l'intercommunalité la compétence en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Sur cette base réglementaire, Dijon métropole s'est engagée dans la mise en œuvre des obligations prescrites par les Schémas départementaux successifs élaborés par l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le territoire métropolitain dispose ainsi à ce jour, d'une part, de plusieurs équipements et d'autre part, de deux programmes d'habitat adapté réalisés en concertation avec les communes concernées et confiées à l'office métropolitain Grand Dijon Habitat :

- à Marsannay-la-Côte : 12 logements livrés à leurs locataires fin octobre 2015,
- à Saint-Apollinaire : 14 logements mis en location en juillet 2019.

Parmi les équipements, figure une aire dite aire n°1 de Grand Passage, située boulevard Petitjean à Dijon et destinée à l'accueil de groupes de missions pendant la période estivale. Cet équipement, mis en service en 2013, s'est substitué à une première réalisation lors de la construction de l'unité biomasse de production de chaleur. Il dispose d'une capacité de 200 places-caravanes. Cette aire assure également l'hébergement des forains durant la foire automnale.

Après une dizaine d'années de fonctionnement, cet équipement nécessite des travaux notamment le renforcement de la puissance électrique, la reprise des alimentations en fluides par un système de bornes, la réfection du réseau d'assainissement avec la réalisation d'un dispositif d'évacuation des eaux usées, la pose d'une poutre amovible pour la séparation fonctionnelle des deux entités composant l'aire ainsi que la végétalisation des merlons.

Un montant prévisionnel de 400 000 euros a été inscrit au budget 2025 pour couvrir les dépenses d'investissement correspondantes. Sera parallèlement sollicité l'ensemble des aides financières mobilisables.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des travaux de réfection à réaliser sur l'aire de grand passage n°1,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions et aides financières mobilisables et à signer tout acte utile à la bonne exécution ces décisions,
- **de dire** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au sein du budget métropolitain.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

